

PRO BTP accompagne les personnes en situation de handicap

L'option **Épargne Handicap** du contrat d'assurance vie **Multisupport CONFIANCE®** est à l'image de notre engagement envers les personnes en situation de handicap :

- quatre établissements de rééducation fonctionnelle,
- un centre de réadaptation professionnelle,
- une action sociale œuvrant pour le maintien à domicile.

Pour prendre RDV :



01 57 63 66 30



**Directement en
agence Conseil**

(trouver l'agence Conseil la plus proche sur www.probtp.com)

Pour en savoir plus :

www.probtp.com/epargne

La marque **CONFIANCE®** a fait l'objet d'un dépôt et d'un enregistrement régulier auprès de l'INPI.

Contrats d'assurance collective à adhésion facultative souscrits auprès de la SAF BTP VIE.

SAF BTP VIE Société d'Assurances Familiales des Salariés et Artisans Vie
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 126 500 000 €
Entreprise régie par le Code des assurances

Siège social: 7 rue du Regard 75006 PARIS – SIREN 332 060 854 – RCS PARIS

La SAF BTP VIE est membre de PRO BTP, groupe paritaire de protection sociale à but non lucratif, au service du Bâtiment et des Travaux Publics.

PRO BTP Association de Protection Sociale du Bâtiment et des Travaux Publics
régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

Siège social: 7 rue du Regard 75006 PARIS – SIREN 394 164 966

BTP-RETRAITE Caisse de retraite du Bâtiment et des Travaux publics
Institution de retraite complémentaire régie par le Code de la Sécurité sociale
Institution ARRCO n° 201 – Siège social: 7 rue du Regard 75006 PARIS – SIREN 775 670 532

CNRBTPIG Caisse nationale de retraite du Bâtiment, des Travaux publics
et des Industries graphiques - Institution de retraite complémentaire
régie par le Code de la Sécurité sociale – Institution AGIRC n° 1
Siège social: 7 rue du Regard 75006 PARIS – SIREN 775 663 834

Je prépare mon avenir en bénéficiant d'avantages spécifiques



**Épargne
Handicap**

PARTICULIERS



SECP-0239-V4-02/2018 - © Gettyimages. Document non contractuel à vocation commerciale.



PRO BTP

L'option Épargne Handicap du **Multisupport CONFiance**® permet d'associer les avantages de l'assurance vie et ceux de l'Épargne Handicap

Assurance vie

- Vous alimentez votre épargne à votre rythme selon vos besoins et vos possibilités, par des versements libres ou programmés
- Avec le fond en euros **Livret CONFiance**®, vous épargnez en toute sécurité et bénéficiez d'un des meilleurs rendements du marché
- Avec les fonds en unités de compte du **Multisupport CONFiance**®, vous diversifiez votre épargne afin de la dynamiser davantage¹
- Vous bénéficiez de la fiscalité avantageuse de l'assurance vie

(1) Les montants investis sur les supports en unités de compte ne sont pas garantis et sont sujets à des fluctuations, à la hausse ou à la baisse, dépendant en particulier de l'évolution des marchés.

Si vous aviez déjà une assurance vie ouverte chez PRO BTP et que vous êtes en situation de handicap, vous avez la possibilité de bénéficier des avantages de l'Épargne Handicap.

Rapprochez-vous de votre conseiller.



Épargne Handicap

- Vous réduisez 25% des sommes versées sur votre Épargne Handicap de vos impôts sur le revenu²

Par exemple : Jean est reconnu en invalidité. Il verse 100 € par mois sur son Épargne Handicap en 2018. En 2019, il bénéficiera d'une réduction de son impôt sur le revenu de 300 €, soit 25 % de 1 200 €.

- Les plus-values réalisées ne sont pas soumises aux prélèvements sociaux de 17,2 %, contrairement aux contrats d'assurance vie classiques³
- Vous avez la possibilité de sortir votre épargne sous forme de rente viagère. De plus, celle-ci n'entre pas en compte dans le calcul des aides sociales que vous percevez. (allocation aux adultes handicapés par exemple)
- PRO BTP accorde en plus des frais réduits sur l'option Épargne Handicap.
 - 0,50% (au lieu de 1%) pour les versements libres et programmés

(2) Dans la limite d'un plafond de versement de 1 525 € par an, majorée de 300 € par enfant à charge

(3) Les plus-values sont exonérées en cas de décès. Cependant, les prélèvements sociaux s'appliquent sur les plus-values réalisées en cas de rachat partiel ou total.

**Avec l'Épargne Handicap,
je profite d'une solution
d'épargne sur mesure, qui tient
compte de mes besoins
d'aujourd'hui et de demain.**